

Article 1- Responsabilités

Les Animations Ados, Espaces Jeunes, Projets participatifs Jeunes sont déclarées en Accueils de Loisirs auprès du service départementale de la jeunesse de l'enseignement et du sport (SDJES).

En tant qu'organisatrice d'Accueils de Mineurs, la Maison des Projets est soumise à la réglementation des Accueils Collectif de Mineurs (ACM) :

Conformément à la réglementation et afin d'assurer la sécurité des mineurs certaines attestations ou équipements seront demandés : certains justificatifs (attestations) ou équipements sont requis.

Exemples non exhaustifs :

- Activités d'eau (canoë...), un test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques est obligatoire.
- Certaines activités nécessitent impérativement le port de protections tels que casques, genouillères, coudières... (VTT, Skate, roller...) ou des vêtements et chaussures adaptés (activités sportives).

Les mineurs sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation à partir du moment où les jeunes sont présents sur les temps d'animations programmés.

Il est possible que le mineur puisse être absent partiellement* durant les temps d'animation sous la condition que les représentants légaux l'aient signifié par écrit (décharge de responsabilité).

*Les cas d'absences les plus fréquents (non exhaustifs) :

- Les parents peuvent récupérer leur enfant avant la fin de l'activité (Animation Ados...).
- Les parents autorisent leur enfant à partir à tout moment (espaces jeunes...).
- Les parents autorisent leur enfant à rentrer seul à la fin de l'animation (Animation Ados...).

Les lois en vigueur concernant entre autres l'interdiction de fumer ou de consommer de l'alcool dans les lieux publics s'appliquent.

Les animateurs ont le droit de refuser l'accès en cas de soupçon de consommation de substances psychoactives : alcool, tabac, médicaments psychoactifs, drogues.

Le jeune est invité à respecter les personnes, le matériel et les locaux mis à sa disposition. En cas de dégâts occasionnés, le jeune s'engage à les réparer (nettoyer, rembourser...).

Si une décision du tribunal des affaires familiales fait part d'une perte de droit vis-à-vis d'un des parents, nous vous remercions de bien vouloir nous le signaler (avec justificatif) afin d'éviter tout «litige».

Article 2- Public

L'ensemble des animations accueille :

- les jeunes à partir de la 6ème (ou équivalent) jusqu'à 17 ans (18 ans moins un jour au 1er jour d'activité).
- en priorité les préadolescents et adolescents habitant la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe mais aussi les jeunes des communes aux alentours.
- les jeunes porteurs de handicap après rencontre avec les familles afin d'accueillir dans les meilleures conditions.

A noter, les Animations Ados de l'été sont accessibles aux jeunes de CM2 rentrant au collège l'année scolaire suivante.

En cohérence avec la réglementation, le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 12 jeunes maximum.

Sur ces bases nos capacités d'accueil sont les suivantes :

- 48 jeunes sur les animations ados
- 24 jeunes sur les projets participatifs.

Article 3-Encadrement et nature des activités

L'organisation de l'Accueil de Loisirs dans sa globalité est gérée par le responsable du Pôle Jeunesse de la Maison Des Projets. La direction de chaque accueil de loisirs est, quant à elle assurée par un directeur-trice titulaire d'un BPJEPS ou d'un BAFD selon la réglementation.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs.trices permanents, professionnels de l'animation. Pour les vacances scolaires, des animateurs.trices vacataires complètent les équipes.

L'équipe est également composée de professionnels pour le transport de jeunes ou l'entretien des locaux.

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de la structure, lui-même défini en fonction du projet social de l'association.

Les activités proposées ont une dimension **éducative** et **citoyenne**. Elles sont adaptées aux possibilités et aux besoins des jeunes.

L'équipe jeunesse promeut la participation des adolescents au sein même des activités : « par, pour et avec ».

En fréquentant les Accueils de Loisirs, les familles acceptent que leur enfant participe aux animations et aux transports proposés par les équipes d'animation.

Article 4- Date, horaires et lieux

Concernant les Animations Ados :

L'Accueil de Loisirs est ouvert :

- Vacances d'hiver : Les deux semaines
- Vacances de printemps : les deux semaines
- Vacances d'été : Les 4 semaines de Juillet et les deux dernières semaines d'Août
- Vacances d'automne : Les deux semaines

Les horaires sont variables (cf. programme de la période de vacances).

Article 5- Participation financière des usagers

Cotisation Jeunesse :

HT = Hors Territoire

TARIFS JEUNESSE - TARIF JEUNES						
Quotient Familial	0 - 900	901 - 1100	1101-1300	1301 - 1500	1501 - 1700	1701 & +
TARIF 1 : Jeunes	2,5 €	3,3 €	4,1 €	4,9 €	5,7 €	6,4 €
HT	3,0 €	4,0 €	4,9 €	5,8 €	6,8 €	7,7 €
TARIF 2 : Jeunes	8,3 €	10,7 €	13,2 €	15,6 €	18,0 €	18,8 €
HT	10,0 €	12,8 €	15,8 €	18,8 €	21,6 €	22,5 €
TARIF 3 : Jeunes	11,8 €	15,0 €	18,3 €	21,8 €	25,2 €	28,6 €
HT	14,1 €	18,0 €	21,9 €	26,2 €	30,2 €	34,3 €
TARIF 4 : Jeunes	17,2 €	21,9 €	26,9 €	31,8 €	36,3 €	39,2 €
HT	20,6 €	26,3 €	32,3 €	38,1 €	43,6 €	47,0 €
TARIF 5 : Jeunes	21,8 €	27,9 €	34,0 €	40,4 €	46,7 €	50,8 €
HT	26,2 €	33,5 €	40,8 €	48,5 €	56,0 €	60,9 €

Les familles ne fournissant pas de Quotient Familial CAF ou MSA, se verront attribuer le tarif de la tranche la plus haute. Il appartient à chaque famille de signaler tout changement de quotient en cours d'année civile. Le changement de Quotient Familial sera pris en compte par la Maison des Projets à partir du jour où il a été renseigné. Aucune prise en charge rétroactive ne sera effectuée.

La Maison des Projets ne rend pas la monnaie sur les chèques ANCV, les tickets loisirs et les bons temps libres, les chèques collègues 72.

En cas de prise en charge par votre CSE, une attestation stipulant les conditions de prise en charge devra être fournie à l'association.

Article 7- Annulation, remboursement et pénalités

L'annulation est possible sans justificatif jusqu'à 8 jours avant l'activité.

Passé ce délai, la réservation sera facturée selon le Quotient Familial sauf cas exceptionnel :

Enfant malade (présenter un certificat médical, ordonnance).

Hospitalisation, accident de la vie, ... (présenter un certificat administratif). Présenter le justificatif avant le 5 du mois suivant : aucune prise en charge rétroactive ne sera effectuée.

Pénalités :

En cas de retard abusif (pour récupérer son jeune en fin d'animation) et/ou répété une pénalité équivalente à 20 % du prix de l'activité sera appliquée selon la raison du retard.

La Maison des projets se réserve le droit de ne pas accueillir des enfants qui ne seraient pas à jour de leurs règlements.

Article 8-Hygiène et santé

Vaccinations :

Certaines vaccinations sont obligatoires pour les enfants fréquentant des structures d'accueil en collectivité : Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite, BCG avec les différents rappels à jour (fiche sanitaire).

Ces obligations sont conformes à la réglementation en vigueur et sont susceptibles d'évoluer en fonction de la loi.

En absence des vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication.

- **Maladie contagieuse :**

En cas de maladie contagieuse, le jeune ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer l'Accueil de Loisirs uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contagion.

- **Administration de médicaments :**

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou à inhaler, sauf sur présentation d'une ordonnance médicale. Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux prescrits sur l'ordonnance.

- **Allergies et Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :**

Toute allergie, alimentaire ou autre, devra être signalée par écrit à la Maison des Projets. En cas d'allergie importante, nécessitant d'adapter l'organisation de l'Accueil de Loisirs, un Projet d'Accueil Individualisé devra être réalisé.

Les familles concernées devront en faire la demande auprès de la Maison Des projets, en amont des périodes d'accueil du jeune.

- **Accueil des jeunes porteur de handicap :**

La Maison des Projets accueille les jeunes en situation de handicap. En fonction des situations, elle peut mettre en place un accompagnement particulier.

Les familles concernées devront prendre rendez-vous pour organiser l'accueil du jeune.

Article 9-Modalités de transport

Les Navettes sur les Animations Ados :

Les Animations Ados mettent en place des navettes pour permettre l'accès des jeunes sur certaines animations.

L'offre de navette est indiquée par 1 picto dans chaque programme.

Les places dans les navettes sont limitées (un minibus transporte 8 jeunes maximum).

La navette entraîne un coût supplémentaire pour les familles (1€ par personne aller/retour).

Ce tarif peut être amené à évoluer, il sera précisé sur les documents d'information.

Les étapes relatives à la Navette :

Les familles s'inscrivent sur la navette lors de l'inscription.

Après avoir collecté les demandes, la MdP réalise les circuits hebdomadaires avec les noms prénoms des jeunes, les horaires et les lieux collectifs de rendez-vous.

La MdP communique les circuits sur son site internet. C'est aux familles d'aller voir ces informations.

Les informations sont disponibles 3 jours ouvrables avant le début de la semaine précédente des animations (Ex : Semaine d'animation du 15 au 19 / l'information navette sera éditée le 10).

Nous demandons aux jeunes d'arriver 5 minutes avant l'horaire prévu.

En cas d'absence du jeune au point de rendez-vous et sans information de la famille, la navette attendra 5mn puis continuera son parcours. Si pour des raisons indépendantes de notre volonté nous ne pourrions pas être au point de rendez-vous, nous nous engageons à prévenir les familles dans les plus brefs délais. Les jeunes sont sous la responsabilité de la Maison des Projets une fois seulement sur la prise en charge par la navette.

Prestataires extérieurs :

Sur certaines sorties la MDP fait appel à des prestataires extérieurs (Véolia, France-séjour, train...) qui sont facturés

Article 10-En cas d'accident

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

blessure sans gravité : soins apportés par l'animateur. Ce soin figurera sur le registre de l'infirmier de l'Accueil de Loisirs. L'information sera communiquée au(x) responsable(s) de l'enfant lors de l'accueil du soir ;

accident sans gravité ou maladie : les parents seront appelés en cas de maladie de l'enfant. Sinon, l'accident sera signalé par téléphone ou au départ de l'enfant le soir ;

accident grave : appel des services de secours, des parents ou des personnes figurant sur les fiches de renseignements complétées lors de l'inscription.

Article 11-Sanctions / exclusions

En cas de comportement inapproprié du jeune, la Maison Des Projets se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires à la régularisation de la situation. Ainsi, en cas de comportement d'un jeune mettant en difficulté la gestion du groupe ou sa sécurité, ce dernier pourra être exclu temporairement ou définitivement de tout ou partie des activités prévues. Au préalable, une rencontre sera organisée avec le responsable légal et le jeune lui-même pour échanger sur la situation rencontrée et identifier 1 solution.

Le non-respect de ce règlement intérieur pourra entraîner un refus temporaire ou définitif du jeune sur les structures.

La direction et l'équipe d'animation veilleront, dans la mesure du possible, à rechercher des solutions éducatives avant d'appliquer ce type de sanctions.

Article 12- Contacts

Maison des Projets, Centre social - Place de la République - Espace François Mitterrand
72 290 Ballon, Ballon Saint Mars.

Accueil / Secrétariat : (9h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30)

Coraline BOUTHIER - Amandine MEUNIER accueil@maisondesprojets.fr - 02.43.27.36.77

Animation Ados :

Victor Plet Rol Tanguy v.pletroltanguy@maisondesprojets.fr 06 18 72 92 95

Activités avec les collèves et projet européen

Léo Trifault l.trifault@maisondesprojets.fr 07.85.93.96.98